

REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE M. YVES GIGON, DEPUTE (INDEPENDANT), INTITULEE : « HYMNE NATIONAL ET CANTONAL : APPRENONS-LES » (N°3149)

La question écrite soulève l'importance d'étudier l'hymne suisse et la Rauracienne dans les écoles jurassiennes. Le Gouvernement partage globalement ces propos. Il affirme que l'apprentissage de nos hymnes forge une identité et une culture communes visant l'ensemble des concitoyen-ne-s de la République et Canton du Jura (RCJU) et pas seulement la population étrangère.

Les réponses du Gouvernement aux questions posées sont les suivantes :

1. Est-il d'avis qu'il est important d'enseigner l'hymne national et la Rauracienne dans le parcours scolaire d'un élève ?

Oui. Un chant fait partie du patrimoine culturel et à ce titre il est important que les élèves jurassien-ne-s connaissent ces hymnes.

2. Est-ce que cela se fait actuellement de manière systématique ?

Bien que l'hymne national ne soit pas précisément cité dans le plan d'études romand (PER), il est d'usage de l'étudier en respect des objectifs fixés. Comme le relève la question écrite, la découverte du patrimoine culturel est préconisée par l'apprentissage de chansons, folklores et hymnes. L'étude de l'hymne national suisse est dès lors privilégiée. En 2016, toutes les écoles du canton ont reçu le nouveau texte – ou plus précisément les quatre versions de ce texte, une pour chaque langue nationale – ainsi que la partition musicale.

En ce qui concerne la Rauracienne, son apprentissage était fixé par le plan d'études jurassien en vigueur avant l'adoption du PER en 2011. Comme pour l'hymne national suisse, la découverte du patrimoine culturel cantonal passe par l'étude de la Rauracienne.

Un contrôle systématique des matières enseignées n'est pas envisagé, les ressources humaines et matérielles n'étant pas suffisantes. Cependant les conseiller-ères-s pédagogiques ainsi que l'inspectrice scolaire vérifient l'adéquation de l'enseignement en regard des objectifs du PER lors de leurs visites en classe.

3. Si non, va-t-il rendre obligatoire cet enseignement ? A défaut, l'encourager fortement et de quelle manière ?

Conformément à la Convention scolaire romande, adoptée par la RCJU, le PER est le référentiel obligatoire pour fixer les objectifs d'apprentissage. Les hymnes national et cantonal étant implicitement inclus dans le PER, un texte de loi au niveau cantonal ne serait pas une plus-value.

Cependant, le Gouvernement est sensible aux préoccupations de l'auteur et tient à soutenir sa démarche. Dans ce but, toutes les écoles se sont vu rappeler, lors des deux dernières conférences des directeur-trice-s, que l'hymne national et la Rauracienne doivent être étudiés au cours de la scolarité primaire et secondaire de l'élève.

A l'occasion des festivités du quarantième anniversaire de la RCJU, le Département de la formation, de la culture et des sports a mis en place un programme concernant l'enseignement de l'histoire de la création du canton du Jura. Il prévoit l'apprentissage de la Rauracienne pour l'ensemble des élèves de la scolarité obligatoire. Ce programme servira pour les années à venir de référentiel pour l'étude de l'histoire du canton.

Delémont, le 2 avril 2019

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
la chancelière d'Etat

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'GW Docourt', written over the text 'la chancelière d'Etat'.

Gladys Winkler Docourt